

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice :	19
Présents :	16
Procurations :	3
Votants :	19
Date de convocation :	18/11/2022
Votes Pour :	19
Votes Contre :	-
Abstentions :	-

Séance du mardi 22 novembre 2022 à 20 H 30

Le Conseil municipal de la Commune de Pavie, dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Michel BLAY, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames, Messieurs, Jean-Marc AUTIÉ, Jean-Michel BLAY, Isabelle BRUNEL, Claudine CARAYOL, Martine DAREUX, Alexandre DENEITS, Géraldine DUTREY, Jacques FAUBEC, Jacques GABRIEL, Brigitte BAJON LALANNE, Jean-Marc REGNAUT, Alexandra SAGOT, Philippe SENTEX, Ludovic SICARD, Marie-Christine VERDIER, Éric ZAMPIERI.

PROCURATION : Madame Karine BESSÉ donne procuration à Claudine CARAYOL, Radouane KHABBAL à Ludovic SICARD, Pierre MASURE à Jean-Michel BLAY.

SECRETAIRE : Brigitte BAJON LALANNE.

Délibération n° 2022_051B**7.5 Subventions****Objet : Sécurisation du terrain de football n°3 par mise en place d'une main courante.**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de sécuriser le terrain de football n°3 par pose d'une lice. Le projet est estimé à 17 158€ HT soit 20 589,60€ TTC.

Afin de financer ces travaux, qui permettront notamment le classement du terrain au niveau fédéral, Monsieur le Maire fait part de l'opportunité d'obtenir une subvention de 5 000€ par le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat (DETR 2023) au taux de 30%.

Plan de financement :

- DETR : 17 158 x 0,30	5 147,40 €
- FAFA	5 000,00 €
- Commune de Pavie	7 010,60 €
	Total HT 17 158,00 €
- Commune de Pavie TVA 20%	3 431,60 €
	Total TTC 20 589,60 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette opération et son financement. Il informe qu'il sollicitera les concours financiers correspondants, conformément à la délégation qu'il a reçu du Conseil municipal dans ce domaine, par la délibération n°2020-057 du 26 mai 2020.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel
- De prendre acte des demandes de subvention par Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2023 pour un montant de 5 147,40 €,
- De prendre acte des demandes de subvention par Monsieur le Maire auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), une subvention pour un montant de 5 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures relatives à ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits.

Pavie, le 06 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel BLAY

